

FLASH

LES COMITES DEPARTEMENTAUX

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 74 :

L'Assemblée Générale est constituée par les représentants directs des associations du département présents à l'Assemblée Générale, ainsi que, le cas échéant, par les représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée, en dehors des groupements sportifs, dans les établissements agréés par la Fédération.

Chaque association et, le cas échéant, établissement agréé dispose du nombre de voix déterminé par le barème figurant à l'article 6 des statuts fédéraux.

Chaque association ou le cas échéant, établissement agréé, délègue à l'Assemblée Générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les délégués des associations doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être licenciés pour l'association qu'ils représentent.

Les délégués des associations exclusivement corporatives doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et avoir la qualification corporative pour l'association qu'ils représentent, peu importe qu'ils soient licenciés de cette association ou d'une association « libre ».

Extrait du Procès Verbal de
l'Assemblée Générale du
CLUB

En date du _____ s'est déroulée, l'Assemblée Générale de l'Association ci-dessus désignée au cours de laquelle M _____ licencié sous le N° _____ a été élu en qualité de Représentant à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Tennis de Table du Nord prévue le Samedi 7 Juin 2008

A RETOURNER AU SECRETARIAT DU CDNTT
42 RUE JULES ROCH BP 51 59358 ORCHIES CEDEX

NOM du Président : _____

Signature :